

COMMUNE D'AVRAINVILLE

SALLE DES FETES SALLE DU COMPLEXE SPORTIF

REGLEMENT D'UTILISATION

La Salle des Fêtes, sise rue de la Beauvoisière,
La Salle du Complexe Sportif, sis rue des Halleverdières,
sont mis à la disposition des personnes morales ou privées sur la base du règlement suivant.

Article 1er : Gestion

La gestion des Salles Communales est assurée par la Mairie d'AVRAINVILLE.

Article 2 : Composition des locaux

La Salle des Fêtes comprend :

- une salle principale avec mezzanine
- un hall d'entrée
- cuisine sanitaires vestiaires

la Salle du Complexe Sportif comprend :

- une salle principale
- un hall d'entrée
- cuisine sanitaire vestiaires

Vous pouvez bénéficier de prêt de vaisselle (assiettes, verres, couverts et plats inox) à préciser lors de la réservation.

Article 3 : Bénéficiaires

L'ordre de priorité pour l'attribution des locaux aux bénéficiaires désignés ci-dessous est le suivant :

1. La Mairie d'AVRAINVILLE pour toutes les manifestations officielles qu'elle organise ou organisées sous son patronage direct
2. Les associations à but non lucratif et à caractère social, régies par la loi de 1901, ayant leur siège à AVRAINVILLE et subventionnées par le Conseil Municipal, pour les activités ci-après : réunions, spectacles, banquets, repas et bals privés et certaines activités sportives compatibles avec les locaux.
3. Les associations à but non lucratif et à caractère social, régies par la loi de 1901, extérieures à AVRAINVILLE, pour les mêmes activités.
4. Les particuliers résidant dans la commune pour les fêtes à caractère familial et d'ORDRE STRICTEMENT PRIVE

Article 4 : Conditions de réservation

Les associations locales sont conviées, chaque année, à une réunion de concertation où est établi le programme des manifestations nécessitant l'utilisation des Salles Communales.
Ces associations devront confirmer leur réservation par écrit, au moins un mois avant la date prévue pour l'utilisation.

Toute demande de réservation sera faite sur un imprimé spécial.

Le 31 décembre ne pourra être attribué plusieurs fois à la même personne.

Les réservations ne pourront être faites plus de 8 mois à l'avance.

Les locations de la salle du Complexe Sportif aux Jeunes Etudiants (moins de 25 ans) ne pourront être accordées que 2 fois par mois maximum.

En cas d'accord, un contrat d'engagement de location sera envoyé au demandeur qui devra le compléter, le signer – signature précédée de la mention « lu et approuvé » et le retourner, accompagné de l'attestation d'assurance dans un délai maximum de huit jours.

En cas de désistement du bénéficiaire, moins de 15 jours avant la date prévue – sauf cas de force majeure - 1/3 du montant de la location restera dû à la Commune.

L'autorisation d'utiliser les locaux est donnée à titre précaire.

Si, pour un cas de force majeure, le Maire retire cette autorisation d'utilisation, il ne sera dû aucune indemnité de quelque sorte que ce soit.

Article 5 : Conditions financières

L'utilisation des locaux donne lieu au paiement à la Commune d'AVRAINVILLE d'une redevance fixée par le Conseil Municipal qui a tout pouvoir pour en modifier le montant.

Ces redevances sont versées dans les conditions prévues dans l'engagement de location.

Montant des locations :

➤ Salle des Fêtes	340 € pour 1 jour	soit ½ tarif = 170 €
	460 € pour 2 jours	soit ½ tarif = 230 €
	Supplément de 80 € pour location à partir du vendredi à 17h	
		soit ½ tarif = 40 €
➤ Salle du Complexe Sportif	150 € pour 1 jour	soit ½ tarif = 75 €
	220 € pour 2 jours	soit ½ tarif = 110 €
	Supplément de 50 € pour location à partir du vendredi à 17h	
		soit ½ tarif = 25 €

Pour les particuliers résidant à AVRAINVILLE :

ces tarifs sont valables pour 2 locations par an (quelque soit la salle), dès la 3^{ème} location annuelle, les tarifs seront doublés.

Les associations locales à but non lucratif et à caractère social, régies par la Loi de juillet 1901, ayant leur siège social à AVRAINVILLE et subventionnées par le Conseil Municipal, bénéficient de la gratuité de la mise à disposition, après accord du Maire sur le projet.

Les associations extérieures à but non lucratif et à caractère social bénéficient d'un demi tarif, une fois par an, après accord du Maire sur le projet.

Deux cautions dont les montants sont fixés par le Conseil Municipal sont consignées :

- 200 € pour nuisances sonores ou manquement à la réglementation
- 450 € pour dégradations et/ou pertes matérielles

Article 6 : Fonctionnement

Les salles Communales sont placées sous la surveillance et le contrôle des élus ou employés communaux qui se chargeront de la bonne exécution du présent règlement.

L'utilisateur de la salle est tenu de se conformer aux directives données par les représentants municipaux pour l'application du présent règlement.

Propriété de la Commune, les installations et le matériel font l'objet d'une remise contradictoire à l'utilisateur qui en donne décharge aux représentants municipaux sur l'imprimé spécialement prévu à cet effet.

L'utilisateur doit faire son affaire de la mise en place, de la récupération, du nettoyage et de la restitution contradictoire des installations et du matériel utilisés.

La restitution est consignée sur l'imprimé ayant servi à la remise et les différences sont, le cas échéant, annotées.

Le montant correspondant à ces éventuelles différences sera retenu sur la caution prévue à l'article 5.

En principe, les locaux des Salles Municipales sont mis à la disposition des organisateurs, dès 9 heures du matin.

En soirée, les festivités prennent obligatoirement fin à 2 heures du matin, avec baisse impérative de la sonorisation dès 22 heures.

Un sonomètre a été mis en place à la Salle des Fêtes.

Cet appareil est réglé pour une puissance maximum autorisée par la loi- si ce niveau sonore était atteint, un gyrophare vous l'indiquerait par un signal lumineux.

Dans ce cas :

- un enregistreur effectuera une vérification, si le dépassement est avéré, toutes les prises de courant seront coupées pendant 3 mns

- En cas de litige, la caution sera retenue. Il pourra vous être interdit de relouer la salle.

Les enfants ne doivent pas être laissés libres de jouer à l'extérieur.

La salle sera impérativement fermée à 3h du matin, nettoyage inclus

Le respect du voisinage est impératif lors du départ.

La mise en route de l'alarme servira de contrôle de l'heure de départ. En cas de non-respect des horaires, principalement pour les locations du Complexe Sportif par les Jeunes de moins de 25 ans, la caution ne sera restituée que pour moitié.

Les ordures ménagères y compris le verre doivent être regroupées dans les containers fermés prévus à cet effet.

Les remises de clefs se feront lors de l'état des lieux contradictoire.

Article 7 : Fonctionnement des alarmes

L'utilisateur doit impérativement mettre l'alarme en quittant la salle sous peine d'être tenu responsable en cas de vol

Article 8 : Responsabilité et obligations du locataire

Il doit :

- **Souscrire une police d'assurance** couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition et comportant une clause de renonciation à recours contre la Commune
En fournir copie lors de la réservation
- faire son affaire personnelle, sans aucun recours contre la Commune d'Avrainville, de toutes les obligations découlant des règlements de police ou administratifs. Il lui appartient d'effectuer notamment les déclarations auxquelles il est tenu auprès des différentes administrations (contributions directes, SACEM...)

En outre, la Commune ne sera en aucun cas responsable des vols, accidents, pertes ou dommages, qu'elle qu'en soit la cause ou l'importance. Les contrats d'assurance de la Commune ne garantissent en aucun cas les marchandises ou matériels appartenant au locataire.

L'utilisateur des locaux est responsable :

- des installations et du matériel qui lui sont confiés
- du bon ordre dans les locaux qu'il occupe

Il prend, à cet effet, toutes mesures utiles.

Dès constatation d'un manquement à ces obligations, la Municipalité se réserve le droit d'effectuer la retenue de la caution déposée, précision faite de l'engagement de la responsabilité financière de l'utilisateur.

Article 9 : Interdictions

La sous-location est formellement interdite

Des contrôles seront effectués, si une infraction à la règle était avérée, le contrevenant se verrait définitivement privé de son droit de location de salle communale.

Il est interdit :

- de pénétrer dans les locaux avec un animal
- de modifier l'aménagement de la salle
- de réaliser des décorations pouvant entraîner des dégradations des peintures notamment sur les murs
- d'utiliser la sonorisation de la Salle
- de fumer
- de sous-louer
- de dormir dans la salle

Il est impératif :

- d'interdire aux enfants de jouer à l'extérieur après 22 heures
- de veiller à limiter la puissance de la sonorisation
- de veiller à ce que les portes et les fenêtres restent closes
- d'éviter les bruits intempestifs à l'extérieur de la salle, notamment lors du départ des véhicules

D'une façon générale, le locataire est tenu de ne gêner et de n'incommoder en rien les riverains

Article 10 : Cas d'utilisation non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront examinés et traités par la Municipalité.

Articles 11 : Respect du règlement

La Municipalité se réserve le droit de refuser la location des Salles Municipales à toute personne ou association n'ayant pas respecté le règlement.

Le Maire ou son représentant et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egly sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement adopté par le Conseil Municipal lors de ses séances du 22 MAI 2013 et du 11 AVRIL 2017.

Le Maire, Philippe LE FOL